

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Le Maire
Le Secrétaire Général
Le Secrétaire de séance

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 26 juin 2020*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIIN 2020
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 16 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, **adjoints** ; Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Denise Saint-Jean, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Valérie Boisse, conseillère municipale/ représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire
Didier Bordenave, conseiller municipal / représenté par Jean-Marc Pédebéarn, Maire
Didier Desage, conseiller municipal / représenté par Aurélie Maldonado, conseillère municipal
Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal / représenté par Francis Pourtau, adjoint au Maire
Thibaut Larroutourou, conseiller municipal / représenté par Sébastien Leroux, adjoint au Maire

Etaient absent(e) s : Nicolas Bernatas, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Denise Saint-Jean, conseillère municipale

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 5

Nombres d'absents : 1

Délibération n° 26/2020 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2020 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que chaque année il est possible de modifier les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti).

Il a exposé que 2020 est la troisième année de mise en place de la réforme de la taxe d'habitation. Elle va se caractériser par la suppression totale, pour tous les redevables dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil, de la cotisation afférant à leur résidence principale.

Cette suppression s'accompagne du blocage du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019 (dégrèvement pris en charge par l'Etat).

Le montant lié à la taxe d'habitation sera extourné du produit total fiscal attendu pour 2020 et sera versé par l'Etat à la commune sous forme d'allocation.

Le produit fiscal attendu ne représente donc plus que le produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Monsieur le maire a présenté à l'assemblée délibérante les éléments transmis.

Une augmentation de 1 % du taux de la taxe du foncier bâti a été approuvée par l'assemblée délibérante pour l'année 2020.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles votés pour l'année 2020:

TAXE	rappel TAUX 2019	TAUX 2020	BASES PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT FISCAL 2020 ATTENDU
TH (taxe d'habitation)	10,12 %	10,12 %	1 644 000,00 €	166 373,00 €
TFB (taxe foncier bâti)	12,11 %	12,23%	941 900,00 €	115 194,37€
TFNB (taxe foncier non bâti)	39,55 %	39,55 %	35 900,00 €	14 198,00
				129 392,82 €

ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2020	MONTANT PREVISIONNEL ANNONCE
allocation compensatrice TH	10 451,00 €
allocation compensatrice TFNB	1 901,00 €
allocation compensatrice TFB	144,00 €

12 496,00 €

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance a été levée à 20h45